

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY**

ARRÊTÉ N° 2023-220

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE L'ACCES AU
COLOMBARIUM**

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu la demande présentée le 14 décembre 2023 par **ONF VEGETIS** relative à des travaux d'élagage au Colombarium du cimetière, à Valentigney ;

Considérant que, pour permettre l'exécution en toute sécurité desdits travaux, il y a lieu de réglementer l'accès au Colombarium du cimetière à Valentigney ;

ARRETE

Article 1 : L'accès au Colombarium du cimetière sera interdit du mercredi 20 au jeudi 21 décembre 2023 de 6h00 à 20h00 afin de permettre l'exécution du chantier en toute sécurité. La signalisation afférente sera mise en place par ONF VEGETIS

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

Article 4 : Par ailleurs, ONF VEGETIS est tenu d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers du cimetière.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.